

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 MARS 2019

Etaient présents : MM. SINDOU JP., BENAC C., BODIN A., FOUGEROUSSE R., GARDOU Mél, GARDOU Mic, GUITARD MF., HEREIL G., JEFFERY S.,

Absents : J. AUDOIN, C. MENUET (excusés)

Secrétaire de Séance : Michel GARDOU

1) Adoption du Procès Verbal de la précédente réunion

Le Procès Verbal de la réunion du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) Entretien de la Commune

Le Maire fait état de sa rencontre avec Mr. Sabrazat, Maire de Caniac, et ses adjoints, en présence de l'employé communal de Caniac, Christophe Bénac et Michel Gardou, pour étudier la possibilité d'une mise à disposition de l'employé communal de Caniac pour réaliser l'entretien des espaces verts des villages de Sénailac et Artix. Il précise que cela permet à la commune de Caniac de compléter le temps de travail de son agent.

Il est donc proposé de partir sur une base de 3 jours par mois soit 21 h avec un barème précisant le coût salarial horaire ainsi que le coût d'utilisation de matériel particulier (tracteur avec godet et bennette, épareuse, girobroyeur, carburant). .

L'agent utilisera le tracteur-tondeuse et la tondeuse-débroussailleuse automotrice de la commune de Sénailac ; une débroussailleuse à dos et un souffleur seront mis gratuitement à disposition par la commune de Caniac.

Au niveau des places d'Artix, le Maire propose de réaliser provisoirement lui-même l'entretien avec un broyeur, l'agent communal finissant les bordures avec le tracteur-tondeuse C. Bénac propose de son côté de prêter éventuellement son broyeur pour l'entretien des grandes surfaces des deux villages.

Un tour de table est fait afin de recueillir les avis de chacun.

Avant toute décision, il est convenu de rencontrer rapidement E. McGuigan afin d'étudier avec elle un partage des tâches et connaître ses intentions.

3) Etude des devis pour la pose de Gouttières sur l'Eglise

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Sénailac, il convient de reprendre l'ensemble de la zinguerie afin d'assurer une meilleure étanchéité du bâtiment.

Deux entreprises ont été sollicitées pour présenter un devis pour le remplacement et l'ajout de nouvelles gouttières :

- Entreprise FAU C. d'Espédaillac (devis s'élevant à 1 232 € HT)
- Entreprise JANIS JP. (devis s'élevant à 977.75 €)

Après avoir comparé les offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la plus avantageuse de Mr. JANIS pour un montant de 977.75 € HT.

Il lui sera demandé dans la foulée de réparer la rive et de remettre la tuile manquante au lavoir.

4) Etude des Devis pour la Réfection de la Toiture de la Maison du Bourg

La toiture côté nord de la maison du bourg présente des fuites depuis un certain temps. Il convient de procéder à des travaux de réfection de cette toiture.

Deux entreprises ont été sollicitées pour présenter un devis :

- Entreprise C. FAU d'Espédaillac (devis s'élevant à 7 502.50 € HT)
- Entreprise JP. JANIS de Cahors (devis s'élevant à 4 317.50 € HT.)

Après avoir étudié les deux offres, le Conseil Municipal décide de retenir à la majorité le devis de l'entreprise JANIS, moins-disant pour un montant de 4 317.50 €. Une rive située au dessus de la boutique Adèle sera également à changer à cette occasion.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs, de demander à l'entreprise de remplacer une gouttière sur la façade sud, au dessus de l'escalier, mal adaptée et vétuste, travaux en supplément, non inclus au devis.

5) Etude des Devis pour la réparation et la mise aux normes des Cloches de l'Eglise de Sénaillac

L'installation électrique des sonneries des cloches de l'Eglise de Sénaillac est en panne depuis le début de l'année. Suite à une demande de dépannage, il s'avère que le système est trop vétuste pour être réparé.

Deux entreprises ont été sollicitées pour le remplacement, d'une part du coffret électrique des cloches, et du moteur de tintement de la cloche n°1 et d'autre part du tableau de commande général, qui n'est plus aux normes :

- Entreprise BROUILLET et FILS (devis s'élevant à 3 399.00 € HT)
- Entreprise BODET (devis s'élevant à 2 436.50 € HT, une échelle d'accès au clocher comprise)

Après avoir comparé les deux offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise BODET ; la moins disante, pour un montant de 2 436.50 € HT.

6) Renouvellement du Contrat d'Entretien des Installations campanaires des Eglises de Sénaillac et Artix

Le contrat de maintenance des installations campanaires des 2 églises, souscrit auprès de l'entreprise BROUILLET et FILS est arrivé à échéance, il convient donc de le renouveler.

Une proposition de contrat de maintenance a été également formulée par l'entreprise BODET, dans le cadre des devis de mise aux normes des installations électriques des cloches de l'église de Sénaillac.

Après avoir étudié les deux contrats, considérant les travaux de mise aux normes de l'installation électrique confiés à l'entreprise BODET, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la proposition de cette entreprise, présentant des services similaires (fréquence de l'entretien, nature de l'intervention, et révision du prix) mais pour un coût moindre, s'élevant à 270 € HT. par an et autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec l'entreprise BODET.

7) Questions diverses

Eclairage Public : Suite au transfert de la compétence *Eclairage Public* à la FDEL (Fédération Départementale d'Electricité du Lot), celle-ci propose un programme de bannissement des points lumineux à vapeur de mercure présents sur le village de Sénaillac, en

les remplaçant par des luminaires LED. En effet, ces sources énergivores et peu efficaces, ne sont plus commercialisées depuis 2015, suite à une directive européenne. Ainsi, lorsque l'une d'entre elles tombe en panne, l'entreprise de maintenance ne peut plus les dépanner.

Cette opération de remplacement serait financée à 70 % par la FDEL.

Un prochain courrier doit apporter les précisions nécessaires, notamment les conditions financières de cette opération.

Le Conseil Municipal est partagé quant au fait de mettre en place de nouvelles lampes sans procéder à la dissimulation des réseaux. Des précisions seront demandées sur la réutilisation de ces lampes dans le cas de travaux ultérieurs d'enfouissement des réseaux.
